



Votre agent général : (081654)  
BEAUNE / ARCHEREAU ET MAROLLEAU  
20B RUE DU FG ST JACQUES  
BP 50 52  
21202 BEAUNE CEDEX  
Tél. : 03 80 24 75 80

Votre Espace client  
[www.monespace.generali.fr](http://www.monespace.generali.fr)  
Personnel, sécurisé et disponible 24 h/24

Votre identifiant : CPARENT7

Contrat MULTIRISQUE  
HABITATION DOMICILE  
n° AL 426 473

MLE PARENT CAROLINE  
14 RUE PIERRE JOIGNEAUX  
21200 BEAUNE



### Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire - Année scolaire 2023/2024

Paris, le 3 juillet 2023

Generali Iard atteste que l'assurance MULTIRISQUE HABITATION DOMICILE n° AL 426 473, garantit l'enfant THIBAUT BERTRAND.

#### Dans quelles situations votre enfant est-il assuré ?

- Dans le cadre de ses activités scolaires dans l'établissement scolaire ou universitaire où il est inscrit,
- Dans le cadre de ses activités périscolaires (durant les heures qui précèdent et suivent la classe, les sorties, les classes vertes...),
- Dans le cadre de ses activités extrascolaires (par exemple cours de sport, musique... pratiqués hors de l'établissement scolaire),
- Lors de ses stages professionnels organisés par l'établissement.

#### Que couvre l'assurance ?

- La responsabilité civile de l'enfant, s'il cause un dommage à un tiers, ou celle de ses parents pour les dommages causés par leur enfant,
- Les dommages corporels subis par l'enfant s'il est victime d'un accident (individuelle accident corporel).

Cette attestation est valable sous réserve que le contrat en référence ne soit pas modifié, suspendu, résilié ou annulé pour quelque cause que ce soit pendant cette période.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations

FILIP251 / 525983368

204D F







**Numéro de contrat :**

506957673

**Lieu de consommation :**

14 RUE PIERRE JOIGNEAUX  
21200 BEAUNE

**Point de Comptage et d'Estimation gaz :**

12207959477282

**Point de livraison électricité :**

12207814759438

**Energie concernée :**

Electricité et gaz naturel

MME PARENT Caroline  
14 RUE PIERRE JOIGNEAUX  
21200 - BEAUNE



2D-DOC

Grâce au code sécurisé 2D-DOC, les administrations et sociétés agréées peuvent vérifier votre identité ! Il garantit la prise en compte de votre justificatif ENGIE par les administrations.

## Attestation de titulaire de contrat

Madame, Monsieur,

Par la présente, ENGIE atteste qu'en date du 28 - 08 - 2023 et depuis le 01 - 08 - 2023, MME PARENT Caroline sont actuellement titulaires d'un contrat auprès d'**ENGIE** pour le logement situé au :  
14 RUE PIERRE JOIGNEAUX  
21200 - BEAUNE

Le présent document peut valoir justificatif de domicile et est établi sur la base des déclarations du titulaire du contrat lors de sa souscription.

Merci de votre confiance,  
Votre conseiller ENGIE.



Pour toutes questions,  
contacter le service client.

[www.particuliers.engie.fr](http://www.particuliers.engie.fr)

Pour moins de papier et plus de  
facilité, utilisez le 2D-Doc directement  
depuis l'application Engie.





ACCEPTATION DES MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES ATELIERS  
ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Je soussigné(e) M, Mme Caroline PARENT

atteste que l'école des beaux-arts de Beaune m'a remis les tarifs des ateliers pour l'année 2023/2024 ainsi que les modalités de règlement.

De plus, j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des ateliers de pratiques amateurs et m'engage à en respecter les termes.

À Beaune

Le 28/8/2023

Signature du responsable légal





## AUTORISATION DU DROIT À L'IMAGE

Le droit à l'image se fonde sur le principe du respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 9 du Code civil). Cela signifie que toute diffusion d'une image, d'une vidéo sans le consentement des représentants légaux du mineur est une atteinte à son droit à la vie privée.

Dans le cadre de son activité à l'école beaux-arts de Beaune, le droit à l'image des élèves mineurs est géré par leurs parents ou tuteurs. Afin de prévenir tout contentieux, la prise de vue d'élèves doit donc être précédée d'une demande d'autorisation écrite aux parents ou tuteur qui précise le cadre dans lequel l'image de leur enfant sera utilisée.

L'école des beaux-arts de Beaune vous demande l'autorisation, pour son usage interne, d'utiliser des photos, des vidéos, des enregistrements de votre enfants prises au cours de son activité artistique pour l'année 2023/2024.

Ces images et enregistrements pourront être diffusés via notre site internet : [www.artbeaune.fr](http://www.artbeaune.fr) et pourront également être utilisés comme support de communication pour de la diffusion des différents événements de l'école.

Pour sa communication, l'école peut être amenée à utiliser les supports suivants : papier, photographique, site internet de l'école, pages Facebook et Instagram de l'école, mails.

Conformément à la loi le libre accès aux données qui vous concernent est garanti. Vous pouvez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et vous disposez du droit de retrait de ces données si vous le jugez utile.

Les images et enregistrements ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendus, ni utilisées à d'autres usages.

### PARTIE À REMPLIR PAR LES RESPONSABLES LEGAUX

Nous soussignés .....

Caroline PARENT

Responsables légaux de l'enfant .....

Thibault BERTRAND

Autorisons l'école des beaux-arts de Beaune à publier la captation de l'image, de la voix de notre enfant et l'utilisation qui en sera faite par l'école des beaux-arts de Beaune.

N'autorisons pas l'école des beaux-arts de Beaune à publier la captation de l'image, de la voix de notre enfant et l'utilisation qui en sera faite par l'école des beaux-arts de Beaune.

Nous garantissons n'être liés à aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation d'exploitation du droit à l'image de votre enfant est consentie à titre gratuit.

Fait à :

Beaune

Le :

28/8/2023

Signatures des représentants légaux





**DÉCHARGE PARENTALE**  
**AUTORISATION DE SORTIE À LA FIN DES ATELIERS**

Je soussigné(e), Mme ou M..... Caroline PARENT ..... tuteur légal de  
l'enfant :..... Thibault BERTRAND .....

autorise mon enfant à quitter seul son atelier à la fin du cours pour l'année  
2023/2024.

Je décharge l'école des beaux-arts de Beaune représentée par sa directrice  
en exercice de tout incident survenu après la sortie de son activité.

Date, nom et signature du tuteur légal :

le 28/8/2023 Caroline Parent





## FICHE D'INSCRIPTION

Inscription administrative  
Du 01/09/2023 au 30/06/2024

Famille n° 4752

### Thibault BERTRAND

13 ans et 3 mois  
6ème

Garçon, né le 29/04/2010  
à BEAUNE

Mère

Séparé(e)

**Madame PARENT Caroline**

14 Rue Pierre Joigneaux  
21200 BEAUNE

☎ Domicile

☎ Portable

☎ Professionnel

06.61.17.95.37

03 80 22 61 85

Courriel : cparentgros@gmail.com

Profession

Profession : directrice générale  
Employeur : SAS François PARENT  
Adresse :

Profession

Profession :  
Employeur :  
Adresse :

Séance : Mardi de 17h 15 à 19h 15

Dates : du au 19/09 au

Description :

Thème

Lieu : Porte Marie de Bourgogne, Beaune

Autorisation(s) de l'inscrit

- d'être photographié, d'être filmé et de diffuser ces im
- à pratiquer toutes les activités organisées par les ani
- à partir seul(e) à l'issue des activités

Autorisation(s) des contacts

Aucune autorisation

Fait à BEAUNE, le 28/08/2023

Signature



## LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2007 transférant l'Ecole des Beaux-Arts à la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007,
- Vu l'arrêté n° 18/DGS/011 portant règlement intérieur de des *Ateliers de Pratiques Amateurs*,
- Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation et le fonctionnement des *Ateliers de Pratiques Amateurs* de l'Ecole des Beaux Arts,
- Sur proposition du Directeur Général des Services.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 08/02/2023

ID : 021-200006682-20230126-2023\_DGS\_005-AR

SLO

**N° 2023-DGS-005**

## ARRETE

L'arrêté n° 18/DGS/11 est abrogé.

Ce règlement intérieur est commun à l'ensemble des ateliers : Porte Marie de Bourgogne et espace Claude Forêt à Chagny.

### 1 INSCRIPTION

Pour les ateliers enfants et adolescents, l'inscription à l'école se fait à l'année. Elle se fera au trimestre si l'enfant suit les cours à partir du 2<sup>e</sup> trimestre. Pour les ateliers adultes, l'inscription se fait uniquement au trimestre.

Le présent règlement intérieur est signé pour l'année scolaire. Toute inscription en cours de trimestre ne donne lieu à aucune réduction et toute démission en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement. Toutefois, des exceptions pourront être faites en cas de longue maladie ou accident ne permettant pas la pratique de l'activité sur une longue période. L'utilisateur devra fournir un justificatif.

L'inscription administrative implique l'acceptation du règlement intérieur de l'école.

CP

## **2- CALENDRIER DES RYTHMES SCOLAIRES**

Les horaires et lieux des ateliers seront définis pour chaque année avant la rentrée de septembre. L'ensemble des informations sera diffusé sur le site Internet de l'école, par voie d'affichage et communiqué par mail aux usagers déjà inscrits.

### **3- DU BON USAGE DES LOCAUX**

#### **1. Entretien, propreté**

Les usagers de l'école sont responsables de la propreté des ateliers. Ils doivent ranger leur matériel et nettoyer leur espace de travail en fin de séance.

Ils doivent contribuer à l'entretien des locaux en maintenant les lieux dans un état de propreté correct.

#### **2. Accès au public**

##### **2-1 Locaux**

Les ateliers ne sont accessibles qu'en présence d'un enseignant ou d'un membre du personnel administratif de l'école.

##### **2-2 Fermeture des locaux**

Lors des ateliers en journée, les enseignants veilleront à la fermeture des fenêtres, portes et extinction des lumières du plateau pratiques amateurs.

Lors des ateliers en soirée, les enseignants veilleront à la fermeture des fenêtres, des luminaires et des portes du plateau de pratiques amateurs, de la classe prépa, du plateau administratif, et de la porte vitrée donnant accès à l'école.

L'ascenseur devra être fermé par l'enseignant le lundi soir et le samedi matin.

Pour des raisons de sécurité, la sortie des élèves après 20h devra obligatoirement se faire par le plateau prépa.

##### **2-3 Bibliothèque**

Toute inscription administrative donne accès au fond documentaire de la bibliothèque en consultation. La consultation se fera sur place lors des horaires d'ouverture du secrétariat.

### **3- DU BON USAGE DU MATÉRIEL**

#### **1. Le matériel mis à disposition par l'école**

L'école met à disposition des usagers les outils et matériels nécessaires au bon déroulement de chaque atelier :



Atelier Photo	Atelier peinture/arts plastiques	Atelier Céramique
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éclairages,</li> <li>- Appareils photos numériques,</li> <li>- Caméscopes,</li> <li>- Tablettes numériques,</li> <li>- Ordinateurs et logiciels de retouche d'image,</li> <li>- Imprimantes photos</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chevalets,</li> <li>- Tables,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Four de cuisson (cuisson en extérieur)</li> <li>- Tours,</li> <li>- Crouteuse,</li> <li>- Boudineuse,</li> <li>- Sellettes de sculpteur,</li> <li>- Cabine et pistolet d'émaillage.</li> </ul>

L'ensemble des ateliers est équipé de systèmes de projection numérique (vidéoprojecteurs ou téléviseurs).

Les usagers sont tenus de veiller au bon usage de l'ensemble du matériel et de signaler tout dysfonctionnement à l'enseignant responsable.

#### **4- VIE COLLECTIVE**

Les usagers se doivent de respecter autrui, les biens ainsi que les règles de la vie commune, de courtoisie et de politesse.

Le calme et le silence doivent être respectés, notamment dans la bibliothèque et sur le plateau administratif, pour permettre le travail de l'ensemble des usagers dans de bonnes conditions.

Les téléphones portables doivent être éteints afin de ne pas perturber le bon déroulement des ateliers.

Il est formellement interdit de fumer ou de consommer des substances illicites au sein de tous les bâtiments de l'école. La consommation d'alcool est également prohibée.

#### **5- DISCIPLINE ET RESPECT**

Il est interdit à quiconque de dégrader de quelque manière que ce soit, les bâtiments ou les objets qui s'y trouvent. Tout dégât causé par un usager aux locaux et matériel de l'école engage la responsabilité des parents ou de l'utilisateur majeur.

Les grossièretés, brutalités, agressions, qu'elles soient verbales ou physiques, et d'une manière générale les actes d'incivilité sont formellement proscrits et donc sanctionnés.

Le respect de la discipline nécessaire au bon déroulement des ateliers est confié à chaque enseignant qui fixera les règles propres à son atelier. En cas de non-respect de ces règles, l'enseignant pourra saisir la direction qui pourra prendre la décision d'une exclusion temporaire ou définitive de l'atelier.

## **6- STATIONNEMENT**

### **> Porte Marie de Bourgogne**

Le stationnement devant l'entrée de la Porte Marie de Bourgogne est strictement interdit car réservé aux cars de tourisme. Il peut toutefois être toléré en cas de dépose minute pour accompagner ou venir chercher vos enfants aux ateliers.

Le parking des chanceliers dont la première ½ heure de stationnement est gratuite, vous donne la possibilité de déposer éventuellement votre matériel en passant par le plateau de la classe prépa.

### **> Espace Claude Forêt à Chagny**

Le stationnement gratuit est possible sur le parking donnant accès au bâtiment.

## **7- RESPONSABILITÉ – SÉCURITÉ**

La responsabilité de la Communauté d'Agglomération et celle des enseignants sont couvertes pendant la durée des ateliers par une assurance. L'école des beaux-arts n'est pas assurée pour les sommes d'argent, les bijoux, objets, vêtements perdus ou volés dans l'établissement. Tout matériel laissé en dépôt à l'école reste sous la responsabilité de son propriétaire.

Les élèves doivent fournir chaque année, une attestation d'assurance tant pour les dommages dont ils seraient les auteurs (responsabilité civile) que pour ceux qu'ils pourraient subir (assurance individuelle-accidents corporels). Celle-ci devra notamment couvrir tous les risques lors des manifestations extérieures organisées par l'école.

## **8- DROIT À L'IMAGE ET À LA VOIX**

En s'inscrivant à l'école des beaux-arts, les usagers (ou par autorisation de leurs représentants légaux) s'engagent à accepter d'être photographiés et enregistrés en vue d'éventuelles publications sur le site Internet de l'école et de la Communauté d'Agglomération ou tout autre support nécessaire à la bonne communication des activités de l'école.

## **9- PUBLIC ENFANTS (-18 ans)**

### **> Début des ateliers**

En début de cours, les parents devront s'assurer de la présence de l'enseignant.

### **> Fin des ateliers**

Pour des raisons de sécurité les enfants ne sont pas autorisés à quitter seul les cours c'est pourquoi les parents devront venir chercher leur enfant à la sortie de l'atelier. Toutefois, les parents souhaitant que leur enfant quitte seul l'école, devront obligatoirement le signaler auprès du secrétariat et signer une décharge.

### **> Respect des horaires**

Pour la bonne organisation des ateliers, les parents préviendront de toute absence ou retard auprès du secrétariat. Les enseignants tiennent à jour les feuilles de présence de leurs élèves et les remettent à la fin des ateliers au secrétariat. En cas de retard des parents à la sortie de l'atelier, les enseignants accompagneront les enfants au secrétariat de l'école.



> Tenue. Vestimentaire

Les pratiques artistiques nécessitent une tenue vestimentaire adaptée. La blouse ou le bleu de travail sont indispensables et permettent de se concentrer sur son travail sans avoir à penser au devenir de ses vêtements.

> Rangement/nettoyage ateliers

En fin d'atelier, les enfants prendront en charge le rangement et le nettoyage des outils, accompagnés par l'enseignant responsable de l'atelier ainsi que leur espace de travail.

> Achat de matériel

Les fournitures et le matériel nécessaires au bon déroulement de l'atelier sont fournis par l'école.

### **10- PUBLIC ADULTES**

> Achat de matériel

Les usagers sont tenus d'acheter les consommables nécessaires à leur activité (peinture, pinceaux, etc...).

> Tenue. Vestimentaire

Les pratiques artistiques nécessitent une tenue vestimentaire adaptée. La blouse ou le bleu de travail sont indispensables et permettent de se concentrer sur son travail sans avoir à penser au devenir de ses vêtements.

> Rangement

En fin d'atelier chaque usager veillera au rangement et au nettoyage du matériel qu'il a utilisé ainsi qu'à son espace de travail.

### **11- LE PROJET PÉDAGOGIQUE**

Les enseignants sont responsables du contenu dispensé dans chacun des ateliers. Ils définissent et accompagnent chaque année les enjeux pédagogiques liés à leurs pratiques dans un souci d'accompagnement et de progression des usagers.

Ce projet pédagogique sera redéfini chaque année.

Les travaux réalisés dans les ateliers de l'école sont la propriété des usagers les ayant produits. Toutefois, l'école se réserve la possibilité de les utiliser ponctuellement pour toutes manifestations, expositions ou pour des outils de promotion (site Internet, presse...).

L'ensemble des productions répond au projet pédagogique défini par l'enseignant responsable de l'atelier. En aucun cas les productions de chaque usager ne pourront être considérées comme des projets strictement personnels.

Les travaux collectifs resteront propriété de l'école.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 08/02/2023

ID : 021-200006682-20230126-2023\_DGS\_005-AR

*SLOW*

Nous vous rappelons que les ateliers ne sont en aucun cas des lieux de production mais des lieux d'expérimentation et de créativité et qu'ils ne doivent pas être utilisés dans un but commercial.

Les usagers seront tenus de récupérer leurs travaux au dernier cours. Tout travail non récupéré sera détruit.

Pour chacun des ateliers proposés par l'école, une charte de bon fonctionnement des ateliers a été élaborée. L'acceptation du règlement intérieur induit l'acceptation de cette charte.

Fait à BEAUNE, le 26 Janvier 2023

LE PRESIDENT

Alain SUGUENOT



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

*Pauline*  
Pauline Pareut  
(mère)